



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2023-58

Date d'entrée en vigueur :

8 août 2023

ATA :

26

Certificat de type :

A-236

Sujet :

Protection incendie – Système d'extinction d'incendie (FIREX) – Contact entre les conduites et les dispositifs de fixation Hi-Lite

Applicabilité :

Les avions d'Airbus Canada Limited Partnership (anciennement C Series Aircraft Limited Partnership, Bombardier Inc.) :

Modèle BD-500-1A10 portant les numéros de série 50010 à 50018 et 50020 à 50056;

Modèle BD-500-1A11 portant les numéros de série 55003 à 55016, 55018 à 55068 et 55070 à 55092.

Conformité :

Dans les 24 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN ou avant de totaliser 17 000 heures de temps dans les airs depuis la mise en service, selon la première de ces deux éventualités, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Un examen de conception a permis de découvrir un espace insuffisant entre les conduites du FIREX et les écrous des dispositifs de fixation Hi-Lite à la partie médiane du fuselage central, aux endroits où ils se trouvent du même côté que les conduites FIREX. Le contact entre les conduites du FIREX et les dispositifs de fixation pourrait mener à une rupture des conduites, causant ainsi une défaillance latente du système d'extinction d'incendie dans la soute. Ce dernier ne serait alors pas accessible en cas d'incendie dans la soute.

La présente CN exige l'inspection des dispositifs de fixation Hi-Lite en question dans le fuselage et dans la poutre de quille afin de déterminer si l'espace minimal requis par rapport aux conduites du système d'incendie est respecté. Dans la négative, il faut remplacer les dispositifs de fixation par des dispositifs réorientés, de façon à maintenir un espace minimal entre les composants concernés. La présente CN exige également l'inspection visuelle générale des conduites du FIREX en vue de s'assurer qu'elles ne sont pas endommagées. Il faut réparer toutes celles qui le sont.

Mesures correctives :

Partie I – Inspection et remplacement des dispositifs de fixation dans le fuselage

Inspecter et réparer les conduites du FIREX, s'il y a lieu, et remplacer les dispositifs de fixation dans le fuselage conformément à la PARTIE A des consignes d'exécution dans l'édition 001 du bulletin de service (SB) BD500-534006 d'Airbus Canada, en date du 2 décembre 2020, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Partie II – Inspection et remplacement des dispositifs de fixation dans la poutre de quille

Inspecter et réparer les conduites du FIREX, s'il y a lieu, et remplacer les dispositifs de fixation dans le fuselage conformément à la PARTIE B des consignes d'exécution dans l'édition 001 du SB BD500-534006 d'Airbus Canada, en date du 2 décembre 2020, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 25 juillet 2023

Contact :

Scott W. Wales, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique

TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.